



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/563
30 octobre 2003

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

472ème séance plénière

PC Journal No 472, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 563
CALENDRIER ET MODALITES D'ORGANISATION
DE LA ONZIEME REUNION DU CONSEIL MINISTERIEL DE L'OSCE

(Maastricht, 1er-2 décembre 2003)

I. Calendrier

Lundi 1er décembre 2003

9 h 30	Ouverture officielle
	Allocution du pays hôte
	Allocution du Président en exercice de l'OSCE
	Première séance plénière
12 h 45	Photo de famille
13 h 00	Déjeuner de travail des ministres des affaires étrangères / chefs de délégation
15 heures	Deuxième séance plénière
20 h 30	Dîner à l'intention des ministres des affaires étrangères / chefs de délégation
	Dîner à l'intention des autres membres des délégations

Mardi 2 décembre 2003

9 h 00	Troisième séance plénière
	Adoption des documents du Conseil ministériel
	Clôture officielle de la onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE
13 h 15	Conférence de presse des ministres de la troïka de l'OSCE

II. Modalités d'organisation

1. La onzième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux décisions pertinentes des réunions au sommet de Helsinki en 1992, de Budapest en 1994, de Lisbonne en 1996 et d'Istanbul en 1999. Les séances d'ouverture et de clôture seront ouvertes aux ONG, à la presse et au public.

Toutes les autres séances, à l'exception de celles qui traitent de points de l'ordre du jour donnant lieu à discussion et appelant éventuellement une décision, seront retransmises en direct, dans les six langues de l'OSCE, au centre des médias et au centre des ONG par télévision en circuit fermé.

Les délégations des Etats participants disposeront d'un total de huit sièges - un à la table de conférence, quatre en retrait et trois dans la salle. L'Union européenne (UE) disposera d'un siège supplémentaire à côté de l'Etat participant assumant la Présidence de l'Union.

Des sièges seront réservés aux organisations, institutions et pays invités.

2. La réunion sera présidée par le Président en exercice. Afin de permettre l'examen de toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, aucune déclaration ne devrait dépasser cinq minutes. L'ordre des déclarations faites par les représentants des Etats participants ayant indiqué au Président en exercice leur intention de faire une déclaration sera établi par tirage au sort.

3. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invité à participer à la Réunion et à y prendre la parole.

4. L'Afghanistan, le Japon, la République de Corée et la Thaïlande (partenaires pour la coopération) seront invités à participer à la réunion et à y présenter des contributions.

5. L'Algérie, l'Egypte, Israël, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie (partenaires méditerranéens pour la coopération) seront invités à participer à la Réunion et à y présenter des contributions.

6. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à participer à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer à la Réunion et à y présenter des contributions écrites, si elles le souhaitent :

Initiative adriatique-ionienne, Union africaine, Ligue arabe, Banque asiatique du développement, Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Forum régional de l'ANASE, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Organisation de coopération en Asie centrale, Initiative centre-européenne, Communauté d'Etats indépendants, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil des Etats de la mer Baltique, Organisation de coopération économique, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Europol, Groupe d'action financière, Groupe d'Etats constitué par la Géorgie, l'Ouzbékistan, l'Ukraine, l'Azerbaïdjan et la Moldavie, Agence internationale de l'énergie atomique, Comité international de

la Croix-Rouge, Cour pénale internationale, Organisation internationale de police criminelle, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation internationale pour les migrations, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation de la coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation de coopération de Shanghai, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Banque mondiale, Communauté économique euro-asiatique et Organisation du Traité de sécurité collective.

7. La réunion se tiendra au Centre d'expositions et de conférences (MECC), à Maastricht.

Activités en marge du Conseil ministériel

La veille de la réunion du Conseil ministériel, le 30 novembre 2003, les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires pour la coopération se réuniront à 18 heures, avant la réunion des ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération.

Les modalités d'organisation de la onzième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliquent pas aux activités parallèles.